

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ**

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la susdite municipalité que le conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le **4 février 2014, à 19 h 30**, à l'hôtel de ville, 137, route 132 Ouest, Percé, sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 436-2011 concernant l'immeuble se trouvant sur les lots 465-4 et 467-8, canton de Percé, soit au 16, rue Saint-Michel, Percé.

Nature et effet de la dérogation mineure

La nature de la dérogation mineure consiste à réduire la marge arrière de 3.10 mètres.

La dérogation mineure a pour effet de fixer la marge arrière à 5.90 mètres au lieu de la marge minimale de 9 mètres prescrite au règlement de zonage numéro 436-2011.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Percé, ce 8 janvier 2014.

**Gemma Vibert,
Greffière**